

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 85

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2021

Réuni le : 11/02/2021

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GRETA EDF TM. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation du contrat EDF pour le site ESPACE ACCUEIL du GRETA-CFA situé au 15 Allées Turcat Méry 13008 Marseille .

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 17 |
| Pour : | 16 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 12/02/2021 16:00:08

BIEN_20202021_85_0130053M_210218174303

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés GRETA EDF TM. Sur pr

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement de l'acte : 85

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 18/02/2021 17:43:03



Contrat Expert
n° 1-FTT8DOY - 1
Référence Client 1-C2Q1KN4

Conditions particulières
complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture
d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son
utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée"

Synthèse de l'offre
Date d'effet : 18 février 2021
Durée en mois : 12
Nombre de sites : 1
Volume annuel total : 120 000 kWh
Virement 30 Jours

Votre interlocuteur Commercial
TSA 31266
13344 MARSEILLE CEDEX 15
04.26.70.26.33

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Entre

GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE domicilié(e) à 74 RUE VERDILLON 13010 MARSEILLE, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°191300532, représenté(e) par Monsieur LAURENT LUCCHINI dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à BP 34103 13567 MARSEILLE, représentée par Lionel Zécri, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "**la Partie**" ou "**les Parties**".

PREAMBULE

Le Client reconnaît expressément que le présent Contrat, a été passé conformément aux dispositions du code de la commande publique et en application de vos règles internes d'achat.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD, les conditions de fourniture d'électricité par EDF aux Sites identifiés à l'article 2 ci-dessous, ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Client est informé que, si il le souhaite, EDF est également en mesure de lui proposer un projet de contrat non exclusif mais sans accès et utilisation du RPD.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes,
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edf.fr/collectivites. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Site(s) du périmètre Contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Site : GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE
Adresse : 15 ALLEES TURCAT MERY 13008 MARSEILLE
SIRET : 19130053200022
Ref. Acheminement électricité : 30002510821760

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

En signant le présent contrat, le Client autorise le fournisseur à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

Article 3 : Modification du périmètre du Contrat



Dans le cadre du présent article et par dérogation à l'article "Cession d'un ou plusieurs sites" des Conditions Générales de Vente, le Client a la possibilité d'intégrer au Contrat, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution pour lesquels un contrat spécifique devra être établi, ou de retirer du périmètre de ce dernier, un ou plusieurs Site(s) dans les conditions prévues ci-après.

- **l'intégration ou le retrait de sites**, conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, ne pourra s'effectuer que dans la limite de 10% du montant HT du marché initial, ce seuil étant apprécié de façon globale pour l'ensemble des modifications apportées au Contrat, et si le(s) site(s) concerné(s) font suite à l'achat ou la création d'un nouveau site, la cession totale ou partielle de Site(s) ou une cessation temporaire ou définitive d'activité,
- **modalités d'envoi de la demande**, le Client adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article "Correspondance" au moins trente (30) jours calendaires avant la date souhaitée de l'intégration ou du retrait, en précisant les caractéristiques du ou des site(s) concernés (raison sociale, numéro SIRET, référence acheminement RAE, GRD, adresse de facturation, date d'intégration et/ou de retrait souhaitée).

3.1 Intégration de Site(s)

Les intégrations de sites devront respecter les conditions suivantes :

- à réception et dans les plus brefs délais EDF transmettra au Client une proposition de prix pour le ou les site(s) concerné(s),
- en cas d'acceptation par le Client formalisée par écrit, EDF lui transmettra un avenant au Contrat que le Client s'engage à signer et à retourner à EDF dans les plus brefs délais,
- la date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre,
- en tout état de cause, elle devra intervenir au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du présent Contrat.

3.2 Retrait de Site(s)

Les retraits de Sites ne seront acceptés que pour des motifs d'intérêt général.

3.3 Transfert de sites

En cas de transfert de sites réalisés dans le cadre d'un transfert de compétence, et conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des sites reprend à son compte les droits et obligations nés du présent contrat.

Le Client notifie à EDF au plus tard 60 jours avant la prise d'effet du transfert de compétence, le nom de la collectivité qui lui est substituée, la nouvelle adresse de facturation et la liste des PDL impactés par ce transfert. Il joint à son courrier copie de la délibération actant du transfert de compétence et précisant la date de prise d'effet de cette substitution.

Dans tous les cas la modification du périmètre contractuel fera l'objet d'un avenant. Les autres conditions du Contrat, notamment financières, demeureront inchangées.

La modification du périmètre des Sites peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat unique.

Article 4 : Volume de référence contractuel

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel estimé de consommation, tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est de 120 000 kWh.

| Groupes de sites | Périodes horosaisonnnières | Volume de référence (kWh) |
|------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Groupe | Electricité Eté Heures Creuses | 23 014 |
| | Electricité Eté Heures Pleines | 36 972 |
| | Electricité Hiver Heures Creuses | 23 168 |
| | Electricité Hiver Heures Pleines | 36 846 |
| | Volume Total du Groupe | 120 000 |

Article 5 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :

Site : GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE

Puissances souscrites en kVA

| | |
|-----|----|
| HPH | 37 |
| HCH | 37 |
| HPE | 37 |
| HCE | 37 |

Article 6 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

6.1 Horosaisonnalité de la fourniture

Pour la fourniture d'électricité, le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après.
Les consommations enregistrées sont réparties et facturées selon ce découpage.

Pour l'horosaisonnalité ETE-HIVER-HC-HP :

| | |
|----------------------------|--|
| Heures Pleines Hiver (HPH) | La saison haute porte sur la période 1er décembre 28(29) février et 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars. |
| Heures Creuses Hiver (HCH) | 1er novembre au 31 mars, 8 heures par jour, consécutives ou fractionnées en deux périodes. |
| Heures Pleines Été (HPE) | 1er avril au 31 octobre, toutes les heures non définies comme Heures Creuses d'été. |
| Heures Creuses Été (HCE) | 1er avril au 31 octobre, 8 heures par jour consécutives ou fractionnées en deux périodes. |

Les plages temporelles sont fixées localement par le gestionnaire de réseau public en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande et publiées sur le site internet du gestionnaire de réseau public ou, à défaut d'un tel site, par tout autre moyen approprié. Les heures réelles de début et de fin de périodes tarifaires peuvent s'écarter de quelques minutes des horaires théoriques des plages temporelles déterminées localement.

Article 7 : Sont inclus dans votre contrat

La description des services est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- l'espace Client qui permet la consultation, la gestion en ligne de votre Contrat, et l'accès à l'historique de vos factures.
- un bilan annuel permettant de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif issu des factures émises par EDF, téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'Espace Client sécurisé,

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Article 8 : Prix

8.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contributions de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, Ils sont constitués des 2 (deux) termes suivants :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- les prix unitaires par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.



Abonnement €/mois HT : 31,79

| ETE-HIVER-HC-HP | Prix Unitaire c€/kWh HT | Volume kWh |
|-----------------|-------------------------|------------|
| HCE | 3,304 | 23 014 |
| HCH | 6,517 | 23 168 |
| HPE | 5,428 | 36 972 |
| HPH | 8,743 | 36 846 |

8.2 Dispositions relatives au mécanisme de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

Coût capacité_{AnnéeAL} (en c€/kWh) = $1/10^{\text{ème}} \times \text{Coeffcapacité} \times \text{PrixCapacité}_{\text{AnnéeAL}} \times \text{Coeffsécurité}_{\text{AnnéeAL}}$

Avec :

Année_{AL} : année calendaire du 1er janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

1/10^{ème} : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, tel que défini à l'article 4, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité_{AnnéeAL} (en €/kW) : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison.

Toutefois, le **PrixCapacité_{AnnéeAL}** sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année.

Ainsi pour l'année de livraison 2021, le **PrixCapacité₂₀₂₁** est égal à **39,0954 €/kW**.

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Coeffsécurité_{AnnéeAL} : **Coefficient de sécurité** fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2021. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année AL à la date de livraison.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés

| | Coeff capacité en kW/MWh ETE-HIVER-HC-HP | | | |
|--------------------|--|-------|-------|-------|
| | HPH | HCH | HPE | HCE |
| C4 ETE-HIVER-HC-HP | 0,609 | 0,029 | 0,000 | 0,000 |

8.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie.

Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

est : BT>36 kVA CU 4P

Article 9 : Modalités de facturation et de règlement

9.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de consommation du Client.

Le(s) prix unitaire(s) en c€/kWh majoré(s) du coût de capacité défini à l'article "Marché de capacité" sont appliqués à la consommation et facturés à terme échu.

L'abonnement en €/mois est facturé à terme à échoir.

9.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

| Compte de facturation | Adresse de facturation |
|------------------------------|-------------------------------------|
| GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE | 74 RUE VERDILLON 13010 MARSEILLE |

9.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

| Compte de facturation | Rythme de facturation | Moyen de paiement | Délai de Paiement |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------------|
| GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE | Mensuel | Virement | 30 Jours A Emission de Facture |

9.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

Article 10 : Date d'entrée en vigueur, Date d'effet durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

10.1 Date d'effet, durée

Le Contrat prend effet le 18 février 2021 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 18 février 2021 à 00 heure jusqu'au 01 février 2022 23H59.

10.2 Résiliation



Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Collectivités Méditerranée
TSA 31266
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Pour le Client,
Référence client 1-C2Q1KN4
Monsieur LAURENT LUCCHINI

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse de votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF : 87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

1 Sont inclus dans votre contrat :

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dépassement de puissance = montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance / montant en euros HT de la facture du Site.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de disposer, une fois par an, d'un récapitulatif des données issues des factures émises par EDF. Ce récapitulatif de facturation porte sur la dernière année écoulée. Il est téléchargeable sur l'Espace Client sécurisé avec son historique de factures.